

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Luc THOMASSEY, Adjoint, Mmes Monique BOESCH, Mélina FREYERMUTH, Angélique DE SOUSA, Déborah FOURY, Sylvia SCHAEDELE, MM. Steven SCHOENBECK, Roger BILLER, Dominique BUCHER, Flavien KOEBEL, Pascal HERTZOG, Alexandre ROSE.

Procurations :

Véronique SCHUBNEL à Arlette BRADAT

Nastassja AUGUSTO à Déborah FOURY

Dominique BUCHER à Steven SCHOENBECK (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 27 août 2026
- 2) Virement de crédits n°1
- 3) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 4) Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (*rectification de la délibération du 20/03/2026*)
- 5) Marchés d'assurances 2028-2031 – Adhésion au groupement de commandes initié par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
- 6) Adoption du Plan Communal de Sauvegarde
- 7) Vérification triennale des poteaux d'incendie
- 8) Rapport annuel d'activité du SIAEP Plaine du Rhin – Année 2025
- 9) Rapport annuel d'activité de Vialis – Année 2025
- 10) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 27 août 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers, le procès-verbal de la séance du 27 août 2026 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Virement de crédits n°1

Suite à la décision modificative n°1 qui a entraîné un déséquilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes d'investissement, Mme le Maire a réalisé un virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits. Le détail de l'opération est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>		
D-2152 Installations de voirie	- 818,48 €	

La section d'investissement est ainsi équilibrée en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette opération.

Point 3 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts, Mme le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants : la loi de finances 2026 rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur (taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants). Le texte prévoit la création d'une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui se substituera à ces deux impositions existantes. Cette réforme entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Pour mémoire, la taxe annuelle sur les logements vacants s'applique automatiquement dans les communes classées en zone tendues, c'est-à-dire dans les territoires où l'offre de logements est insuffisante au regard de la demande. La commune de Weckolsheim n'est pas concernée.

Le dispositif de la taxe d'habitation sur les logements vacants permet aux communes situées hors de ces zones d'instaurer cette taxe par délibération à compter de deux années de vacance. Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune. A Weckolsheim, ce taux avait été fixé à 7,94 %. La réforme relative à l'instauration de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) répond à un double objectif de simplification et d'efficacité.

S'agissant du champ d'application de la taxe, sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

S'agissant de l'appréciation de la vacance et de sa durée : lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (on parle de zone non tendue), comme c'est le cas à Weckolsheim, est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone etc. Le Code général des impôts précise que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Dans les communes en zone non tendue comme Weckolsheim, la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens. Elle est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%. Il est précisé que le taux devra être voté l'année prochaine au moment du vote du budget, à l'instar des autres taux de fiscalité (taxe d'habitation, taxe foncière etc.), et ce avant le 15 avril. La présente délibération a pour seule vocation d'instituer la taxe, afin que celle-ci soit applicable dès 2027. Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- de charger Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux ainsi qu'aux services préfectoraux.

Point 4 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (rectification de la délibération du 20/03/2026)

Lors de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20/03/2026, l'assemblée délibérante nouvellement élue avait adopté une délibération relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire. Or, il s'avère que cette délibération comportait des mentions erronées et/ou incomplètes.

Par conséquent, Mme le Maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération du 20/03/2026 remise en cause, et de la remplacer par la présente délibération compte tenu des rectifications à effectuer, et dont le contenu figure ci-après :

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Pour toute la durée du mandat, les élus chargent le Maire de toutes les formalités relatives à sa mission en retenant les délégations ci-après énumérées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite d'un montant inférieur à 3 000 euros ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant inférieur à 15 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 8 000 euros HT ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs inférieurs à 1 000 euros qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant de 6 000 euros ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant inférieur à 150 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en attaque, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales en première instance pour lesquelles le Maire peut ester en justice sans demander préalablement l'accord du Conseil, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ou des véhicules particuliers des agents qui circulent pour des missions communales dans la limite de 8 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, si le conseil municipal a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

26° De procéder, dans la limite d'un montant inférieur à 200 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, préalablement à la conclusion de toute vente ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur

à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, soit 200 euros par créance. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'abroger la délibération du 20/03/2026 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, et de la remplacer par la présente délibération.

Point 5 : Marchés d'assurances 2028-2031 – Adhésion au groupement de commandes initié par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Le Conseil municipal de Weckolsheim,
Vu l'article L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6,
Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026, désignant le Maire de la Commune de Weckolsheim,

Il est exposé au Conseil Municipal les faits suivants :

La Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach réalise depuis quelques années des groupements de commandes relatifs aux contrats d'assurances dont les marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2027. Dans le cadre de la mutualisation des achats, les communes du territoire ont été sollicitées pour les contrats d'assurances, en vue de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, et compte tenu du besoin commun entre la Communauté de Communes et les communes du territoire.

A l'instar de ce qui a été pratiqué, un groupement de commandes paraît intéressant pour ces marchés sur la période 2028 à 2031 inclus.

Deux consultations seront réalisées, à savoir :

- Une consultation permettant le choix d'un AMO ;
- Une consultation permettant la passation des marchés de contrats d'assurances.

Il convient donc à cet effet, d'établir une convention de groupement de commandes avec pour objectif de couvrir un besoin précis et de lancer une consultation commune aux fins d'économies d'échelle. Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du Code de la commande publique. L'analyse des offres sera réalisée par le coordonnateur du groupement. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution est celle du coordonnateur du groupement.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach signera et notifiera les marchés publics, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. La convention prendra fin à la notification des marchés de contrats d'assurances au(x) titulaire(s). Chaque acheteur

restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Mme le Maire n'exclut pas la possibilité de se retirer de l'appel d'offres si celui-ci s'avérait inintéressant pour la commune. Le Conseil Municipal s'accorde pour que la commune paie l'AMO dans un premier temps, avant de décider si l'engagement peut être poursuivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach soit désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes ainsi formé,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes en vue de lancer les marchés d'AMO et de contrats d'assurances, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes.

Annexe ci-dessous : convention constitutive d'un groupement de commandes.

Point 6 : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Les travaux d'élaboration et de rédaction du Plan Communal de Sauvegarde de Weckolsheim, débutés en 2025 et qui se sont poursuivis tout au long de l'année 2026 sont désormais achevés. Le projet définitif du plan a été présenté aux membres de la commission sécurité et plan communal de sauvegarde à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2026. Le projet a également été soumis aux services de la Préfecture pour avis. Aucune observation n'a été émise à ce jour.

En parallèle, la communauté de communes Alsace Rhin Brisach travaille sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde, qui devra intégrer les différents plans communaux du territoire. Pour mémoire, les intercommunalités ont jusqu'au 26 novembre 2026 pour finaliser les plans intercommunaux. L'officialisation du plan communal de sauvegarde relève des pouvoirs de police du Maire ; par conséquent, Mme le Maire informe les conseillers qu'elle prendra prochainement un arrêté municipal pour valider définitivement le document sur le plan juridique. L'arrêté et le plan seront ensuite transmis au Préfet ainsi qu'au Président de la communauté de communes. Un exemplaire sera également remis à la gendarmerie de Neuf-Brisach, au SDIS et à la CeA. Mme le Maire propose également de présenter le plan à l'ensemble du Conseil, de sorte à ce que chacun puisse prendre connaissance de son contenu. Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Point 7 : Vérification triennale des poteaux d'incendie

A l'instar des années précédentes, la commune a participé, par l'intermédiaire du syndicat des eaux, à la consultation globale concernant les vérifications obligatoires de débit et de pression des poteaux d'incendie. Cette vérification est effectuée tous les trois ans.

Suite à cette consultation, l'entreprise DETECT'O a été retenue pour procéder aux contrôles, qui débiteront en octobre. Le montant approuvé dans le cadre de la consultation menée par le syndicat est de 20 € HT par poteau. En sachant que la commune possède actuellement 41 poteaux d'incendie, le coût total de la vérification reviendrait à 820 € HT, soit 984 € TTC. La commune paiera ce prix directement auprès de l'entreprise retenue, sur le compte 6156 « maintenance ».

Les contrôles seront réalisés à Weckolsheim les 4 et 5 novembre 2026. L'information sera communiquée sur l'application citoyenne.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'offre de prix telle que présentée ci-dessous. Les crédits nécessaires au paiement de l'intervention sont inscrits en section de fonctionnement.

Point 8 : Rapport annuel d'activité du SIAEP Plaine du Rhin – Année 2025

Le rapport annuel d'activité du SIAEP de la Plaine du Rhin qui concerne l'année 2025 a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers le 16/09/2026.

Il ressort de ce rapport qu'un total de 27 011 m³ d'eau ont été vendus à Weckolsheim en 2025. Ce chiffre est stable par rapport à l'année 2024. Certains des éléments de tarification ont évolué, notamment le tarif du m³ en ce qui concerne la part fixe ; cette évolution a pour cause la nécessité d'équilibrer le budget 2025 et financer les investissements prévus par le SIAEP. Les redevances AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ont également connu une évolution en raison de la réforme de ces redevances depuis 2025).

Les tarifs appliqués durant l'exercice sont les suivants :

Rémunération du service au 1 ^{er} janvier 2025	Tarif	
Frais d'accès au service	Néant	
Consommation		
• Part fixe (€ HT/an) compteur de 15 à 20 mm	40,00 €	
• Part proportionnelle (€ HT/m³)	1,25 €	
Taxes et redevances		
• TVA	5,50 %	
• Redevance sur la consommation (€ HT/m³)	0,390 €	
• Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,066 €	422 334,99 €, les 4 €, et les frais de

gestion des branchements représentent 26 877,85 € en 2025.

S'agissant des financements, le SIAEP a engagé un montant de travaux de 1 520 777,53 €. Aucune subvention n'a été perçue.

Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante font mention de l'équipement progressif des châteaux d'eau en appareil de mesure des principales caractéristiques de l'eau : température, turbidité, pH etc., du renouvellement ou ajout de vannes principales par secteur afin de mieux maîtriser les coupures d'eau en cas de fuite ou encore de la pose de compteurs dans les cimetières et lieux publics encore non-équipés.

M. Luc THOMASSEY rappelle que de nombreux abus subsistent lorsque les gens se servent en eau dans les cimetières. Mme le Maire complète ce propos en indiquant que la consommation d'eau du cimetière n'est pas facturée à la commune.

M. Alexandre ROSE affirme que les augmentations proviennent davantage de l'assainissement et du traitement de l'eau que du prix de l'eau en lui-même. Mme le Maire indique que le budget de l'assainissement, élaboré par la communauté de communes, est à venir. Après sa présentation, Mme le Maire en rapportera les conclusions à l'ensemble du Conseil.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité de l'année 2025 du SIAEP de la Plaine du Rhin.

Point 9 : Rapport annuel d'activité de Vialis – Année 2025

Le rapport annuel d'activité de Vialis qui concerne l'année 2025 a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers le 16/09/2026.

Il ressort de ce rapport qu'en matière de réseau haute tension, 2,7 km de nouvelles liaisons HTA ont été posés en 2025 dans le cadre du raccordement ou de renouvellement de réseau à travers différentes communes. Par ailleurs, 1,8 km de câbles HTA d'ancienne génération, dont du Câble isolé au Papier Imprégné (CPI) a été abandonné à Fessenheim, Neuf-Brisach, Volgelsheim, Biesheim et Kunheim. Trois nouveaux postes de distribution publique ont été mis en service en 2025 à Heiteren et Wolfgantzen, et huit postes de distribution publique HTA / BT ont bénéficié d'un renouvellement complet des

équipements électriques avec la prise en compte des dernières évolutions de la réglementation et des technologies disponibles.

En matière de basse tension, 2,7 km de réseau BT souterrain ont été posés à travers différentes communes et 1,1 km de réseau aérien BT a été déposé.

138 offres de raccordement ont été adressées dans le domaine de l'électricité ; 112 raccordements ont été réalisés pour 68 points de service.

Le volume annuel total d'électricité acheminée sur le secteur est de 158,9 GWh. S'agissant de la qualité de l'électricité, on note une durée d'interruption annuelle moyenne de 5,45 minutes pour un client HTA, et de 35,02 minutes pour un client BT.

Un point du rapport est consacré au chèque énergie : pour mémoire, celui-ci vient en remplacement du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité et du Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz naturel. Il est attribué chaque année, en fonction des revenus et de la composition du ménage. Pour l'ensemble de l'année 2025, 4 817 chèques énergie ont été encaissés par Vialis pour un montant de 733 503 €.

Sur la partie tarifaire électrique en 2025, on note au 1^{er} février 2025 les chiffres suivants :

- - 22,61 % HT ou - 15 % TTC en moyenne pour les consommateurs résidentiels ;
- - 22,67 % HT ou - 15,06 % TTC en moyenne pour les clients non résidentiels.

Un autre mouvement du 1^{er} août 2025 fait apparaître les chiffres suivants :

- - 1,27 % HT ou - 0,39 % TTC en moyenne pour les consommateurs résidentiels ;
- + 0,76 % HT ou + 0,07 % TTC en moyenne pour les clients non résidentiels.

M. Flavien KOEBEL fait remarquer qu'une partie de la commune est toujours équipée en réseau aérien. Lorsque des travaux de voirie auront lieu, le réseau pourra basculer en souterrain. Dans le cadre d'un projet de démolition d'une maison, il s'avère que le réseau aérien risque de poser problème. Ce point sera à éclaircir avec Vialis.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que le réseau du nouveau lotissement route de Dessenheim sera bien souterrain.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité de l'année 2025 de Vialis.

Point 10 : Divers

10.1 Elagage des chemins de la forêt limitrophes avec les communes de Dessenheim et Hettenschlag

M. Dominique BUCHER et Mme le Maire étaient en contact avec les élus des communes de Dessenheim et de Hettenschlag au sujet de l'élagage des chemins de la forêts limitrophes entre les trois communes. Après avoir fait un point de situation sur place, il s'avère qu'un total de 1 500 mètres linéaires doivent être élagués sur le ban de Weckolsheim, 1 000 mètres linéaires pour la commune de Dessenheim et 500 mètres linéaires pour la commune de Hettenschlag.

M. Dominique BUCHER a pris contact avec la SARL MEYER AGRI TP, qui va proposer un devis personnalisé aux trois communes sur une base de 0,65 € HT par mètre linéaire, ce qui reviendrait à un total de 975 € HT pour Weckolsheim, soit 1 170 € TTC.

10.2 Effectifs de l'école et de la classe délocalisée, et fréquentation du périscolaire

La rentrée scolaire 2026/2027 s'est déroulée sans encombre le 1^{er} septembre. Aussi, les effectifs de la classe bilingue s'élèvent à 27 élèves en maternelle et 26 élèves en élémentaire. La classe délocalisée de Wolfgantzen compte une trentaine d'élèves. La fréquentation du périscolaire est stable par rapport à l'année dernière, avec une moyenne de 40 enfants accueillis pour le midi, et une dizaine voire une quinzaine d'élèves accueillis le soir. A l'heure actuelle, aucun enfant scolarisé à l'école de Wolfgantzen hors du cursus monolingue ne se rend au périscolaire de Weckolsheim.

M. Flavien KOEBEL fait remarquer qu'il conviendrait de vérifier quelles sont les limites d'accueil du périscolaire. Mme le Maire répond que l'accueil ne pose pas de problème pour l'instant. En moyenne, une dizaine d'enfants de la classe délocalisée rejoignent ceux de Weckolsheim pour le repas de midi. Le périscolaire de Wolfgantzen est complet et n'accepte pas les enfants de Weckolsheim, ni même le mercredi en période scolaire, fait savoir Mme Angélique DE SOUSA. Mme le Maire entend transmettre cette information à l'inspectrice.

10.3 Point de situation concernant le fonctionnement de la balayeuse

Comme convenu suite aux remarques formulées lors du dernier conseil municipal, une rencontre a eu lieu entre M. TROMPETER, l'agent communal, M. Dominique BUCHER, M. Flavien KOEBEL et M. Roger BILLER au sujet du réglage de la balayeuse. Suite à cet entretien, il s'avère que la balayeuse est effectivement conçue pour un usage ponctuel sur des zones limitées ayant une faible emprise. Sa performance est limitée. Elle ne peut remplacer une balayeuse professionnelle qui lave, balaye et aspire sur des surfaces de grande ampleur.

Afin d'améliorer sa performance, l'agent communal propose de mettre une lame en caoutchouc au niveau du bac amovible afin que la saleté puisse monter dans la machine sans rester bloquée en-dessous de cette dernière. Cette proposition est à étudier avec M. TROMPETER.

Par ailleurs, les conseillers font remarquer que l'équipement actuel ne correspond pas aux attentes initiales de la commune. Par conséquent, Mme le Maire adressera un courrier à TROMPETER afin de porter formellement à sa connaissance les difficultés liées à la balayeuse actuelle, qui ne répond pas au besoin premier de la commune. Elle propose également de commander le balayage des petites rues à

une entreprise spécialisée, comme cela avait déjà été fait par le passé. M. Flavien KOEBEL fait remarquer qu'il conviendra de nettoyer les caniveaux avant de procéder à cette opération.

10.4 Facturation aux familles des frais de transport méridien

Conformément à la délibération du 1^{er} avril 2026, Mme le Maire a fait procéder à la facturation des frais de transport méridien aux familles ayant fait le choix de scolariser leurs enfants à l'école de Wolfgantzen. Le coût total facturé est de 2 294 €.

10.5 Compte-rendu de la formation du 15 septembre 2026 relative aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Le 15 septembre dernier s'est tenue au Club House une formation sur les espèces à enjeux pour la santé humaine, organisée par l'Organisme à Vocation Sanitaire du végétal FREDON Grand Est. Encadrés par une chargée d'étude au pôle santé public de FREDON, 28 personnes, élus et personnels issues de communes et de communautés de communes du secteur mais également de toute l'Alsace, ont ainsi appris à mieux identifier certaines plantes invasives, notamment l'ambrosies, ainsi que les chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Au cours de cette formation, de nombreux conseils ont été donnés pour éviter la prolifération des plantes invasives et des chenilles processionnaires. Gratuite pour les participants, cette formation a pu être organisée grâce au soutien de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est. La mise à disposition du Club House a été consentie par la commune à titre gratuit.

M. Flavien KOEBEL, référent EESH de la commune a participé à la formation, ajoute que la commune n'est pas encore concernée par les problèmes d'ambrosie, de chenilles processionnaires, de moustiques tigre ou encore de frelon asiatique. Mme Mélina FREYERMUTH a également participé à la formation.

10.6 Compte-rendu de la première réunion de la commission déchets du 15 septembre 2026

La première réunion de la commission intercommunale des déchets a eu lieu à Blodelsheim le 15 septembre 2026. Mme le Maire était présente en tant que conseiller délégué et Mme Mélina FREYERMUTH en tant que représentante de la commune. Une visite de la déchetterie rénovée de Blodelsheim a eu lieu, suivie d'une réunion à la mairie. Beaucoup de points ont été abordés, sur lesquels la nouvelle équipe va travailler. Il sera mis en place une nouvelle application « Montri », qui apportera des informations aux habitants et permettra davantage d'efficacité et de réactivité pour le tri. En raison des périodes de canicule et de froid intense, les horaires des déchetteries seront adaptés à ces conditions climatiques.

10.7 Compte-rendu de la réunion du SIAEP du 16 septembre 2026

M. Luc THOMASSEY, 2^e Adjoint, a participé à une réunion du SIAEP le 16 septembre 2026. Il en ressort les conclusions suivantes :

Différents points sur :

- Chantiers :
 - Urschenheim : Remplacement canalisation dans rue principale ;

- Baltzenheim : clôture du château d'eau ;
- Décisions prises :
 - Vue la structure du réseau, passage à la désinfection préventive par U.V.
- Décisions à mettre en œuvre :
 - Alcolsheim : sondage à opérer pour établir la cause du remplissage du puits par graviers et sablons sur 35 mètres

Projets :

- Prix de l'eau : adoption d'une augmentation par une hausse de 0.03 €/m³ par an, au lieu d'une forte augmentation d'un seul coup. Pour 2027 : $1.35 + 0.03 = 1.38$ €/m³ ;
- Relève des compteurs : Pour libérer 3 mois ½ d'un agent et l'affecter à d'autres tâches, 1 seul relevé par an sera effectué. Restant au nombre de deux facturations, la première sera une estimation basée sur la moitié de la consommation annuelle de l'année précédente ;
- Facturation de l'eau aux GDV : Encore à l'étude, le S.I.A.E.P. proposera aux Communes d'inclure à leur convention avec les GDV une annexe définissant les modalités de calcul pour la facturation de l'eau qu'ils consommeront. La base de réflexion est : 120 L/jour/caravane (avec une moyenne de 3 personnes) avec tarification, du prix du m³, identique à celle des autres abonnés.

10.8 Mission locale

La directrice de cette instance est venue présenter le rôle de cette mission lors du conseil communautaire du 21 septembre. La mission locale a installé une antenne à Volgelsheim et assure une permanence journalière pour les jeunes de 16 à 25 ans, et les aide dans différents domaines, que ce soit dans la recherche d'emploi, la passation du permis voiture, une aide psychologique etc.

A la demande de Madame le Maire, un article explicatif sera préparé par la mission et il sera publié sur CityAll et dans le WECHOS. Sur 273 jeunes suivis par l'antenne de Volgelsheim, seuls 2 jeunes viennent de Weckolsheim.

10.9 Réunion du SDIS à la mairie de Dessenheim

Une réunion à laquelle Mme le Maire a assisté s'est tenue à la mairie de Dessenheim et était organisée par le SDIS, qui a expliqué vouloir prendre des dispositions pour renforcer le nombre de volontaires bénévoles. Il a demandé aux maires d'être le relais pour les jeunes et les inciter à rejoindre les JSP. Le SDIS a également présenté ses nouvelles mesures d'organisation et notamment la présence pour des heures de garde opérées par des SP volontaires dans les centres de secours et qui viennent en renfort de manière très rapide à ceux qui sont d'astreinte. Mme Angélique DE SOUSA précise que les sapeurs-pompiers volontaires doivent effectuer une centaine d'heures de formation par mois, ce qui complique leur engagement.

10.10 Calendrier

Une réunion de la commission cimetièrse se tiendra le 17 novembre à 19h30 à la mairie. Les membres de la commission seront convoqués en temps voulu. Par ailleurs, le prochain Conseil Municipal se tiendra le 26 octobre à 20h.

10.11 Cérémonie du 11 novembre 2026

La cérémonie du 11 novembre 2026 se déroulera comme à l'accoutumée à 11h, avec un dépôt de gerbe devant le monument aux morts, suivi d'un vin d'honneur. Les invitations seront préparées en temps voulu.

10.12 Reconduction des cartes cadeaux pour les seniors

Mme Monique BOESCH évoque la reconduction des cartes cadeaux offertes aux seniors pour les fêtes de fin d'année. Il est proposé de conserver la même configuration que les années précédentes, c'est-à-dire des cartes d'un montant de 25 € pour les personnes seules, et 50 € pour les couples. Il reste à déterminer l'âge de référence à partir duquel les seniors recevront une carte cette année. Plusieurs simulations du coût global de l'opération seront effectuées, basées sur différentes propositions d'âge de référence. La décision finale sera prise lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

M. Steven SCHOENBECK et Mme Angélique DE SOUSA proposent de réitérer un événement convivial afin de rassembler les aînés, et de leur permettre une rencontre chaleureuse.

10.13 Taille de la haie envahissante à la gravière

Mme le Maire indique à M. Dominique BUCHER que M. SCHAPPLER lui a signalé la présence d'une haie le long de la gravière qui devient particulièrement envahissante. M. Dominique BUCHER répond que Mme le Maire peut s'adresser à ACS Technics pour la taille.

10.14 Travaux et réparations diverses effectués par l'agent communal

Mme le Maire indique aux conseillers que l'agent communal a réalisé diverses réparations, qui ont permis des économies considérables à la commune. Il s'agit notamment de la réparation du potelet abîmé devant le parvis de l'école, du remplacement de la pompe à eau du Club House et du montage complet d'un banc circulaire dans la cour de l'école (cette réparation et ce montage sont en cours).

La séance est levée à 22h35.

Fait à Weckolsheim, le 25 septembre 2026

Le Maire, Arlette BRADAT

